

DÉCISION 765 / 2025

RELATIVE A UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DSIL POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE LA PASSERELLE DU FORT DE QUEULEU

Nous soussignés, Anne FRITSCH-RENARD, 16^{ème} Vice-Présidente de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020, par lequel Madame Anne FRITSCH-RENARD, Vice-Présidente déléguée "Stratégie métropolitaine" a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour signer les actes et courriers dans ce domaine,

VU l'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales instituant une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en métropole et dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution,

CONSIDERANT l'éligibilité à ce fonds des opérations de sécurisation des équipements publics,

DÉCIDONS :

- De solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) au taux de 35% pour les travaux de réfection de la passerelle du fort de Queuleu dont le coût prévisionnel est estimé à 288 465 euros hors taxes.

Fait à Metz, le 15 décembre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20251215-Decis765-2025-AUJ

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président
La Vice-Présidente déléguée

Anne FRITSCH-RENARD
Adjointe au Maire de Metz